

Date de dépôt : 18 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Formation professionnelle et continue gratuite pour les frontaliers : est-ce normal ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis 2009, l'Office pour l'Oriente, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC) propose aux frontaliers travaillant déjà à Genève, une mise à niveau et une formation complémentaire gratuites.

Ce processus avantage les employé(s) français qui peuvent ainsi obtenir une formation complémentaire à leurs cursus initiaux pour une validation d'un diplôme qui sera homologué et reconnu en Suisse !

Il s'agit donc d'une concurrence déloyale vis-à-vis de nos chômeurs et chômeuses, qui eux doivent parfois payer leurs formations complémentaires.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quel a été le coût pour l'Etat de cette formation continue depuis 2009 pour les frontaliers ?***
- 2. Combien de personnes ont pu bénéficier de cette formation continue depuis 2009 ? Et combien de frontaliers ?***
- 3. Pensez-vous que nos chômeurs et chômeuses soient sur un pied d'égalité sur le marché de l'emploi avec ces frontaliers qui travaillent déjà dans notre canton ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le dispositif Qualifications+ qui fait l'objet de cette question est en place depuis 1999 et figure dans la loi sur la formation professionnelle (LFP). Comme le précise l'article 40 de cette loi : « Toute personne qui est domiciliée ou qui travaille depuis une année dans le canton peut bénéficier d'une procédure de reconnaissance ou de validation des acquis. Les personnes candidates qui suivent une procédure de reconnaissance ou de validation des acquis bénéficient de la gratuité, pour autant qu'elles soient domiciliées ou contribuables dans le canton sans interruption depuis une année au moins au moment du dépôt de leur dossier auprès de l'office. »

Ce dispositif s'adresse donc aux contribuables : certains sont chômeurs et vivent dans notre canton, certains habitent et travaillent à Genève, d'autres travaillent à Genève et sont domiciliés en France voisine. Les demandeurs d'emploi et les chômeurs français ne bénéficient pas du dispositif. En revanche, les contribuables genevois sont traités sur un pied d'égalité.

3 070 personnes ont bénéficié de ce dispositif depuis 2009, dont 458 résidaient en France, il pouvait s'agir de Suissesses ou de Suisses. Le pourcentage de contribuables genevois vivant en France et bénéficiaires du dispositif est passé de 18,33% à 12,54% entre 2009 et 2013. Ces formations sont dispensées à Genève et le plus souvent par une association professionnelle. En 2013, le coût du dispositif est revenu à 2 714 353 F, soit quelque 2 700 F par bénéficiaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP